

---

ACADÉMIE DES SCIENCES D'OUTRE-MER  
SOUS LA DIRECTION DE  
**Philippe Bonnichon, Pierre Gény et Jean Nemo**

# **Présences françaises outre-mer**

(XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles)

Tome I

**Histoire : périodes et continents**



---

**ASOM - KARTHALA**

---

## L'œuvre de la France en Tunisie 1850-1956

M. AICARDI de SAINT-PAUL

Pendant trois quarts de siècle, la France a présidé aux destinées du pays le moins peuplé du Maghreb : la Tunisie. Cette terre a toujours été doublement ouverte : à la fois sur la Méditerranée et sur le désert. Son passé est riche, comme en atteste l'héritage des différentes civilisations qui s'y sont installées pendant des millénaires. La colonisation mise en œuvre par les Phéniciens en 814 av. J.-C. fit place à celle des Romains à la chute de Carthage en 215 av. J.-C. Puis les occupations multiples et diverses se succédèrent pendant près de deux mille ans : Vandales en 440 de notre ère, Byzantins en 534, Arabes en 647 et Turcs à partir de 1574<sup>1</sup>.

Il serait pourtant hasardeux d'en déduire que pendant toute cette période, cette contrée n'a jamais vraiment été « tunisienne ». Car, contrairement à d'autres espaces colonisés – et au reste de l'Afrique du Nord – la Tunisie de 1956 a globalement retrouvé son cadre géographique naturel, sa physionomie propre et son individualité initiale. Si les vestiges archéologiques fort nombreux – surtout puniques et romains – témoignent de cette histoire prestigieuse, c'est surtout l'occupation arabe qui va donner à ce pays sa langue, sa religion et sa civilisation. Toutefois, cet assujettissement ne se fit pas sans à-coups et son histoire fut marquée par des hérésies religieuses. C'est ainsi que se succédèrent : les kharidjites, les chiites, les Aghlabides (800-909) qui firent de Kairouan leur capitale, les Fatimides (909-973) et les Zirides qui, en 973 mirent la Tunisie sous la tutelle du califat d'Égypte. S'ensuivit alors une période de relative prospérité jusqu'au milieu du XI<sup>e</sup> siècle. Puis vers 1230, la dynastie des Hafsidès établit sa capitale à Tunis.

L'instabilité gagna à nouveau le pays aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, ce qui favorisa le développement de la piraterie arabe, entraînant à son tour la double intervention des Turcs et des Espagnols. En 1535, ces derniers appelés à l'aide par le souverain arabe, établirent même une garnison à La Goulette pendant une

---

1. Raymond (André), Poncet (Jean), *La Tunisie*, « Que sais-je ? », Presses universitaires de France, 1971, p. 15.

quarantaine d'années. Mais la Sublime Porte s'imposera alors en Tunisie dès 1574 et céda la place au protectorat français trois siècles plus tard.

Déjà en 1577, le roi Henri III avait nommé un consul de France à Tunis. Sous Henri IV, une ambassade française obtint des avantages commerciaux. Sanson Napollo, alors consul de France, réussit à arracher une concession pour la pêche du corail au Cap Nègre, sous le règne de Louis XIII. Puis le traité de 1665 vit l'établissement de la priorité du consul de France sur tous ses collègues. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, même la répression de la piraterie par l'expédition Duguay-Trouin ne vint pas perturber les relations amicales entre les deux pays<sup>2</sup>. Jusqu'à l'occupation de l'Algérie par la France en 1830, les rapports entre le gouvernement ottoman et la régence, qui étaient théoriquement des liens de suzeraineté, varièrent en fonction des circonstances.

Avant l'établissement formel du protectorat, la Tunisie, qui faisait partie du groupe de pays qu'il était convenu d'appeler les Échelles du Levant et de Barbarie, était un pays mal géré, archaïque soumis aux quatre volontés d'un bey. La France s'intéressa à ce petit pays pour des raisons plus stratégiques et de prestige que véritablement économiques. La course aux empires coloniaux fit de l'héritière du « siècle des Lumières », la tutrice d'une régence fort éloignée de la modernité. La France, comme dans d'autres territoires qui faisaient partie de son Empire, développa en Tunisie un cadre politique et administratif moderne et se consacra à sa mise en valeur économique.

### **Les conditions de la prédominance française**

Au fur et à mesure que l'influence ottomane déclinait, les Européens tentaient d'accaparer les territoires de son ancien Empire. À la faveur d'un concours de circonstances historique au plan intérieur et international, la France imposa finalement son protectorat à la régence en 1881.

#### *Déclin de la Sublime Porte et affaiblissement de la régence*

Préoccupé par sa perte d'influence, l'Empire ottoman tenta une reprise en main en reprenant possession de la Tripolitaine en 1835. L'exercice ne put cependant se renouveler en Tunisie pour plusieurs raisons : d'une part, les liens qu'entretenait la Porte avec sa province s'étaient fortement distendus au fil du temps. À tel point que les institutions ottomanes n'étaient plus qu'une lointaine survivance. À la tête de la province, s'étaient succédé : le pacha, nommé par la Porte, le dey, élu par le Divan<sup>3</sup>, les beys mouradites, puis

2. Présidence du Conseil, ministère de la France d'outre-mer, ministère de l'Éducation nationale.

3. Le Divan représentait la milice des janissaires.

husseinites. À partir du XVIII<sup>e</sup> siècle, ces derniers devinrent de véritables souverains quasiment indépendants de Constantinople. Leur pouvoir était exercé par un familier du bey qui jouait pratiquement le rôle de Premier ministre. L'administration et l'armée étaient réduites à leur plus simple expression, à tel point que l'autorité du souverain se limitait essentiellement aux villes principales.

Profitant du déclin de la Porte et de la montée en puissance des États européens, Ahmed Bey (1837-1855), s'appuya sur la France, qui venait d'annexer l'Algérie, et renforça son indépendance vis-à-vis de son suzerain. Il réorganisa alors son armée et créa même une École de guerre en 1838, fut reçu à la cour de Louis-Philippe en 1846 et nomma des ambassadeurs tant en Europe qu'en Orient. Concomitamment, il fut l'initiateur de l'économie tunisienne moderne. Cependant, les actions destinées à ouvrir le pays sur le monde le conduisirent à s'endetter dans des proportions inconsidérées<sup>4</sup>.

Ses successeurs, Mohamed Bey (1855-1859) et Sadok Bey (1859-1882) entamèrent une seconde série de réformes, sous la pression de la France et de la Grande-Bretagne. Ce dernier institua un « pacte fondamental » établissant l'égalité de tous les citoyens et fonda la Constitution en 1861 qui installait une monarchie tempérée avec un Conseil suprême de 60 membres. Toutefois, l'indélicatesse de son favori entraîna la quasi-banqueroute de l'État. Le gouvernement qui s'était endetté à des taux usuraires, tant localement qu'en Europe<sup>5</sup>, fut contraint de doubler l'impôt. Cette mesure eut pour conséquence le déclenchement de la « révolution de 1864 » qui fut durement réprimée par les autorités. Le sort semblait s'acharner sur la Tunisie (famine, sécheresse, choléra) au point de l'acculer à la faillite et à l'acceptation de la mise en tutelle de la Régence par une Commission financière internationale en 1869.

### *Fluctuation des rivalités européennes*

L'Empire turc ottoman étant virtuellement exclu du jeu diplomatique tunisien, ce sont les principales puissances européennes qui vont tenter de prendre l'avantage dans la régence. La France, principal créancier, avait encouragé les princes tunisiens à se détourner de Constantinople et elle prit pied en Tunisie en participant à la modernisation du pays dès le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Celle-ci concerna plusieurs secteurs économiques clés :

– Des établissements d'État : une manufacture de draps, comportant 150 métiers à tisser fonctionnant grâce au barrage de la Medjerda, fut créée par l'ingénieur Benoit, près de Tebourba. Les ateliers de la Monnaie du Bardo (1849), la fonderie de canons de la Hafsia à Tunis, l'imprimerie officielle arabe, à la Hafsia, puis à Dar el-Bey, les fours à plâtre du Djebel-Ahmar,

4. Raymond (André), Poncet (Jean), *op. cit.*, p. 20-23.

5. La régence contracta deux emprunts auprès de la Maison Erlanger : le premier pour 37 millions, le second, pour 35 millions. Tous deux furent dilapidés.

l'huilerie du moulin de l'État, dans la Casbah de Tunis, la tannerie, l'achèvement en 1855 de l'arsenal et du port de La Goulette.

– Des travaux publics: construction de routes<sup>6</sup>, phares, bassins de carénage, adduction d'eau, captation des sources de Zaghouan pour alimenter Tunis en eau potable, bâtiments – dont la maison du consulat de France –, établissement d'un réseau télégraphique commencé en 1859, communiquant avec le Kef, Constantine et Alger.

– Des chemins de fer: malgré la concurrence italienne, espagnole et anglaise, la Compagnie des Batignolles construisit entre 1877 et 1880 une ligne allant de Tunis jusqu'à Ghardimaou, à la frontière algérienne.

– L'industrie privée investit d'abord timidement, compte tenu des incertitudes sur l'état de la régence. On assista quand même à la création de fours à chaux (1859), d'une briqueterie (1855), de la minoterie de Bab-Zira (transformée en 1859), d'un service de bateaux à vapeur à aubes sur le lac Bahira entre Tunis et La Goulette, d'une fabrique de glace artificielle et de boissons gazeuses (1872), d'huileries à Sousse (1873), d'une scierie mécanique au Bardo (vers 1880)<sup>7</sup>.

Cette liste non exhaustive atteste, s'il en était besoin, de l'implication de la France en Tunisie, bien avant l'établissement formel du protectorat. Toutefois, la conjonction de deux facteurs: désastre de Sedan, délabrement des finances publiques et instabilité politique du pays, conduisirent, à partir des années 1870, à un arrêt des progrès industriels, qui étaient majoritairement l'œuvre de Français.

Cette présence économique n'était cependant pas la seule à s'exercer dans la régence. Le jeu diplomatique complexe qui se jouait en Europe vint perturber les agissements des concurrents de la présence française. Si la rivalité avec l'Angleterre s'exerça à fleurets mouchetés, l'opposition de l'Italie fut quant à elle acharnée et se poursuivit même une fois le protectorat établi. L'Angleterre changea à plusieurs reprises d'attitude sur la question tunisienne entre 1840 et 1880. Dans un premier temps, le Foreign Office et les consuls britanniques en poste à Tunis agirent de concert afin de s'opposer à l'influence croissante de la France. En effet, la Grande-Bretagne redoutait qu'une grande puissance ne contrôle la rade de Bizerte, surtout depuis que l'ouverture du canal de Suez en 1869 faisait de la Méditerranée un axe stratégique sur la route des Indes. C'est la raison pour laquelle elle préféra réaffirmer les droits de la Porte sur la Tunisie. Le consul britannique Richard Wood, israélite d'origine syrienne, fin connaisseur des mœurs de l'Orient<sup>8</sup>, qui demeura à son poste pendant 23 ans, était lui aussi favorable au *statu quo ante* qui privilégiait plutôt l'Empire ottoman. Il usa de son influence pour favoriser l'implantation de groupes financiers britanniques qui investirent dans les

6. Routes du Bardo, de Bab-Saàdoun, de Bab-el-Khadra, de Bab-Souika et de la Marine (future avenue Jules Ferry, puis Habib Bourguiba).

7. L'industrie européenne avant le protectorat, <http://www.profburp.com/tunisie/biblio/industrie.htm>.

8. Martin (Jean-François), *Histoire de la Tunisie contemporaine: de Ferry à Bourguiba, 1881-1956*, L'Harmattan 2003, p. 40.

infrastructures : concession du train Tunis-Goulette-Marsa (TGM) à la Tunisia Railway Company en 1871. De même pour la ligne Tunis-Souk-el-Arba, et la construction d'une usine à gaz à Tunis en 1872<sup>9</sup>.

Le congrès de Berlin de 1878, qui avait été convoqué pour le règlement de la crise orientale, entraîna un changement de cap dans la position traditionnelle de l'Angleterre. La négociation pour le partage des zones d'influence entre les puissances européennes majeures conduisit à ce revirement. La France, affaiblie par sa défaite récente, hésitait à y prendre part et de toute façon n'en attendait rien. Pourtant, la Grande-Bretagne, désireuse de se voir attribuer Chypre, fit savoir à la France qu'elle ne s'opposerait pas à ses prétentions sur la Tunisie. Quant à l'Allemagne du kaiser, elle préférait éloigner la France de l'Europe en favorisant sa mainmise sur la Tunisie.

Dès lors, seule demeurait l'hypothèque italienne dont la présence dans la régence était ancienne et dont la population était numériquement la plus importante en Tunisie, après les autochtones, arabes et israélites. L'influence italienne se fondait d'une part sur la proximité géographique – seuls 140 km séparent la Sicile du Cap Bon – sur une émigration, surtout sicilienne, assez ancienne et sur des rapports commerciaux datant de temps quasi immémoriaux. Dès 1868, le royaume d'Italie signa avec le bey un triple traité d'amitié, de commerce et de navigation qui accordait des avantages conséquents à ses ressortissants pendant 28 ans : confirmation des droits, privilèges et immunités déjà conférés aux représentants, sujets et bâtiments italiens par des pactes antérieurs. Les Italiens voyaient leur droit d'exercer leur profession garanti, ainsi que celui de constituer des sociétés sur le territoire de la régence. L'Italie qui jouissait de la clause de la nation la plus favorisée, disposait quasiment d'un marché réservé pour ses produits qui n'étaient passibles que d'une taxe douanière de 3 % de leur valeur<sup>10</sup>.

Pendant plusieurs années, les gouvernements français et italien tergiversèrent et hésitèrent à provoquer un coup de force qui leur aurait donné un avantage déterminant. La France ne s'était pas remise du traumatisme de la défaite de 1870 et l'Italie refusa les propositions qui lui furent faites par Bismarck, de crainte d'avoir à rentrer en guerre pour s'approprier la Tunisie. Si les Italiens laissèrent passer leur chance à Berlin, leur consul à Tunis, Maccio, s'opposa frontalement à son homologue français Roustan dans une course aux concessions. Deux exemples emblématiques attestent de l'âpreté de cette rivalité : la première concerne les conditions du rachat de la ligne du TGM aux Anglais par la Compagnie italienne Rubattino aux dépens de la Compagnie française Bône-Guelma en 1880. La seconde est celle du domaine de l'Enfida mis en vente par le général Kherredine, ancien Premier ministre du bey, qui quittait définitivement Tunis pour Constantinople. La Société marseillaise de crédit l'acquit en 1880 au détriment de l'alliance conclue entre le gouvernement et des hommes de paille de l'Italie.

9. Sebag (Paul), *La Tunisie : essai de monographie*, Éditions sociales, Paris 1951, p. 52 et Martin (Jean-François), *op. cit.*, p. 37-39.

10. Martin (Jean-François), *op. cit.*, p. 34-35.

*L'établissement du protectorat*

Le consul de France Théodore Roustan, décrivait ainsi la situation en Tunisie: « Nous avons chaque semaine un casus belli sur la frontière, il dépend de nous de le faire valoir »<sup>11</sup>. Ce sont les incursions répétées des Kroumirs en territoire algérien – et particulièrement celle des 30 et 31 mars 1881 – qui fournirent à la France le prétexte d'une action de représailles combinée par terre et par mer.

À Paris, le contexte politique ne se prêtait pourtant pas à une intervention. Gambetta, qui présidait la Chambre des députés, était le seul à pouvoir convaincre les milieux politiques de la nécessité pour la France de mettre en œuvre une politique coloniale. Bien qu'initialement plutôt hostile à une expédition tunisienne, il fut convaincu par les arguments de Courcel lors d'entretiens qu'il eut avec lui les 23 et 25 mars 1881. Quant à Jules Ferry, qui avait pourtant rétorqué au ministre des Affaires étrangères en janvier: « Une expédition à Tunis une année d'élections, mon cher Saint-Hilaire, vous n'y pensez pas! »<sup>12</sup>, il réclama le 4 avril à la Chambre des députés, des crédits pour mener « une expédition punitive aux frontières ». Les 31 000 soldats, majoritairement venus de métropole, massés à la frontière dès le 20 avril, prirent Le Kef le 26. Concomitamment, la division navale du Levant mouillait dans la rade de Bizerte et y débarquait des troupes. Le général Bréart, après avoir marché sur Tunis, obtint le 12 mai que Mohammed Es Sadock Bey et son Premier ministre apposent leur signature au bas du traité du Bardo. Le rapatriement prématuré des troupes métropolitaines rendit toutefois nécessaire une seconde campagne militaire (juillet 1881-mai 1882) pour pacifier le pays.

Bien que le traité n'utilise pas encore le terme de protectorat, l'État tunisien renonçait à sa souveraineté sur les plans diplomatique, militaire et financier. Il fallut attendre la signature de la convention de La Marsa le 8 juin 1883 pour préciser les responsabilités respectives de la France et de l'État tunisien. Ainsi, à la fiction d'une présence militaire temporaire et d'un résident général qui s'occuperait de la politique extérieure, se substituait une administration quasi directe qui ne voulait pas dire son nom, ne laissant au bey qu'un rôle honorifique. Mis en cause – sans doute à tort – dans une affaire de pots-de-vin, le consul Roustan qui avait tant fait pour le développement de la présence française, céda sa place à Paul Cambon en mars 1882. Ce dernier s'assigna comme tâche de: « constituer peu à peu un ministère du bey avec des Français et de gouverner au nom du bey la Tunisie de haut en bas »<sup>13</sup>.

Si la France semblait avoir durablement assis son autorité en Tunisie, elle ne pouvait faire fi des conventions diplomatiques qui avaient été signées anté-

11. In Kéfi (Rachida), 12 mai 1891, *La France instaure son « protectorat » sur la Tunisie*, Jeune Afrique, 5 mai 2006.

12. In Martin (Jean-François), *Histoire de la Tunisie contemporaine: de Ferry à Bourguiba 1881-1956*, *op. cit.*, p. 47.

13. Martin (Jean-François), *op. cit.*, p. 67.

rieurement entre la régence et d'autres puissances. D'ailleurs le traité du Bardo avait garanti aux puissances étrangères (article 4) le maintien de leurs privilèges de juridiction et de commerce (*capitulations*). Toutefois, la France tendit à substituer des accords directs à ceux préalablement conclus. Cette politique ne rencontra pas d'obstacle majeur, mis à part avec l'Italie qui avait signé en 1868 avec la régence, une convention d'une durée de 28 ans. Alors que l'État protecteur voulait appliquer ces textes à la lettre, l'Italie désirait élargir ses privilèges. Les conventions établies pour 9 ans furent renouvelées par tacite reconduction, jusqu'à leur dénonciation par la France le 9 septembre 1918, ne laissant subsister que la convention d'extradition. Dès lors la France allait présider, quasiment sans partage, aux destinées de la Tunisie, et ce jusqu'en 1956.

### Création d'un cadre politique et administratif moderne

Antérieurement à l'établissement du protectorat, la Tunisie avait à sa tête un bey, dont l'appareil d'État assurait la domination d'une caste féodale et s'apparentait à une monarchie de droit divin. La structure politique et administrative interne était caractérisée par une centralisation administrative et le souverain exerçait indistinctement tous les pouvoirs<sup>14</sup>. Avec le concours d'un Premier ministre, d'un ministre de la Plume, des Finances, de la Guerre et de la Marine, il faisait la loi, administrait et rendait la justice. Dans les provinces, des caïds (gouverneurs) issus de l'aristocratie terrienne étaient délégués par les beys pour y relayer les décisions du pouvoir central. Ils étaient aidés par les cheikhs élus par les fractions de tribus pour recouvrer l'impôt. D'apparence sans limite, l'autorité du bey était battue en brèche par les *capitulations* consenties aux nations européennes et par les tribus qui rechignaient à payer l'impôt.

Plusieurs souverains<sup>15</sup>, influencés par les puissances européennes et en particulier la France, mirent en œuvre un certain nombre de réformes, ce dont se félicita Napoléon III au moment où il rêvait de « royaume arabe ». Mais la nouvelle puissance tutrice allait bientôt regretter ces « avancées ». L'omnipotence d'un bey au pouvoir absolu sur lequel le consul français pouvait avoir prise, était remplacée par un conseil des ministres plus difficilement influençable; quant à l'égalité de tous devant la loi, elle venait contrarier les effets des *capitulations* favorables aux Européens. Au lieu de renforcer l'influence française, les réformes la desservaient. Cependant, le soulèvement des tribus tunisiennes de 1864 entraîna la disparition de la nouvelle organisation. C'est donc dans un État en panne de modernité, que la France établit

14. Présidence du Conseil, ministère des Affaires étrangères, *La Tunisie*, 1951, p. 36.

15. Ahmed Bey (1837-1855), Mohamed Bey (1855-1859), Mohamed Es Sadok Bey (1859-1881). Voir *infra*, p. 2 et 3.??



un cadre politique et administratif nouveau, qui n'élimina pas pour autant totalement les structures locales préexistantes.

### *Un exécutif bicéphale et hiérarchisé*

Selon les traités du Bardo et de La Marsa, la France déléguait auprès du bey un résident général, représentant du gouvernement de la République française et relevant du ministère des Affaires étrangères. Il était le dépositaire des pouvoirs de la République dans la régence. Si les termes du traité du Bardo faisaient uniquement état de l'abandon de la *souveraineté externe*, la *convention* de La Marsa stipulait dans son article 1 : « Afin de faciliter au gouvernement français l'accomplissement de son protectorat, S.A. le bey de Tunis s'engage à procéder aux réformes administratives, judiciaires et financières que le gouvernement français jugera utiles ».

Le pouvoir exécutif était nominalement détenu par le bey, mais ses actes étant soumis au visa résidentiel, c'est le résident général qui faisait office de proconsul et devait exclusivement rendre des comptes au ministère des Affaires étrangères. Ses attributions précisées par le président de la République en 1882 et 1885 étaient claires : la correspondance avec le gouvernement français, la direction du gouvernement (il présidait le Conseil des ministres, faisait office de ministre des Affaires étrangères, commandait l'armée et la marine), contrôlait l'administration et même le législatif, puisqu'il devait apposer son seing à tout acte du bey ; il en allait de même pour le pouvoir réglementaire<sup>16</sup>. Le résident général était assisté du délégué à la résidence générale et, à l'intérieur du territoire, des contrôleurs civils et des chefs de bureau des affaires indigènes. Quant aux services de sécurité (police, administration pénitentiaire et gendarmerie), ils lui étaient directement rattachés. Toutefois, l'administration quasi directe du pays maintenait un certain nombre de structures locales et instituait la participation de responsables politiques autochtones. Plusieurs modifications furent apportées à l'organisation politique de la Tunisie au cours du protectorat : de nouvelles institutions apparurent, d'autres se transformèrent enfin, certaines fusionnèrent afin de constituer un appareil d'État efficace et cohérent.

À la veille du second conflit mondial, le « Conseil des ministres et chefs de services » consistait en un rassemblement de personnalités, pour partie tunisiennes, mais majoritairement françaises : le résident général, le secrétaire général du gouvernement, trois ministres tunisiens, sept directeurs français ayant rang de ministres<sup>17</sup>, le général commandant supérieur des troupes de Tunisie, *ministre de la Guerre*, et le vice-amiral, commandant de la Marine en Tunisie. Après-guerre, des modifications intervinrent dans la composition de

16. Raymond (André) et Poncet (Jean), *La Tunisie*, *op. cit.*, p. 29.

17. Sebagn Paul, *op. cit.*, p. 195 : Direction générale des Finances, des Travaux publics, des Affaires économiques, de l'Office des postes, télégraphes et téléphones, des Services de sécurité et de la Direction de l'instruction publique et des beaux-arts.

l'exécutif: à partir du 8 février 1951, étaient ajoutés au cabinet: le Premier ministre, le secrétaire général adjoint du gouvernement tunisien, trois ministres tunisiens supplémentaires. Néanmoins, les ministres tunisiens, dont les pouvoirs étaient limités, étaient « doublés » par des conseillers français. Le résident général pouvait édicter des arrêtés résidentiels pour des matières concernant non seulement les Français, mais tous les autres Européens. À l'évidence, la parité n'était pas la principale caractéristique de cette structure étatique, mais comment en eut-il pu être autrement, alors que la France menait outre-mer une œuvre civilisatrice de modernisation des territoires placés sous son administration, directe ou indirecte.

### *Des organes représentatifs séparés*

À ses débuts, le droit à représentation était surtout réservé à la colonie française. Il s'exprimait dans des cercles tels que la Chambre de commerce et la Conférence consultative, créée en 1896 et dont les membres exclusivement français étaient élus au suffrage universel direct à partir de 1905. Toutefois, sous la pression du mouvement « évolutionniste », elle fut complétée par l'adjonction de seize membres tunisiens désignés par le résident général. Mais la cohabitation tumultueuse entre les communautés conduisit les autorités à répartir les membres en deux sections: l'une française, l'autre tunisienne. Un organisme arbitral, le Conseil supérieur, créé en 1910, fut chargé de départager les avis. Le caractère non obligatoire de ses recommandations, surtout en matière budgétaire, et sa composition, donnèrent lieu à la création d'un nouveau cadre le 13 juillet 1922: le Grand Conseil de la Tunisie et des assemblées consultatives locales.

Le Grand Conseil était toujours composé de deux sections élues pour six ans: une, française, comptait 56 membres: 22 représentants des *intérêts économiques* élus par les électeurs des chambres économiques françaises et 34 représentants de la colonie française élus au suffrage universel. De même, la section tunisienne était-elle composée de 41 membres sur la même base, soit respectivement 18 et 23 représentants. Ces derniers étaient élus selon des modalités et des critères bien précis: géographiques, ethniques ou religieux (deux représentants des *communautés israélites*) ou désignés par le gouvernement (représentants des territoires militaires de l'Extrême-Sud). L'influence des Français dans cette assemblée était prépondérante, puisqu'en 1936, la section française représentait 108 000 personnes, alors que la tunisienne défendait les intérêts de 2,4 millions de Tunisiens (musulmans et israélites)<sup>18</sup>.

Le Grand Conseil pouvait émettre des vœux dans quasiment tous les domaines, à l'exception de « tout vœu d'ordre politique ou constitutionnel » (article 12). Toutefois, lors de l'examen du projet de budget, qui était la mission première de cette assemblée, les avis pouvaient être divergents. C'est alors qu'un organisme, appelé Conseil supérieur, essentiellement composé du

18. Sebag (Paul), *op. cit.*, p. 196-198.

résident général, de ministres et de sept représentants de chaque section, était appelé à statuer en dernier ressort. Le gouvernement de Vichy transféra les attributions du Grand Conseil à un Comité consultatif où siégeaient cinq Français et cinq Tunisiens désignés par arrêté résidentiel. Le décret du 15 septembre 1945 allait ressusciter le Grand Conseil en instituant la parité des deux sections qui comportaient désormais 53 membres élus pour six ans, mais les modes de scrutin étaient propres à chacune d'entre elles. Quant à la représentativité des deux communautés, elle était tout aussi déséquilibrée qu'auparavant, puisque 150 000 Français disposaient d'autant de sièges que trois millions de Tunisiens. Mais, même après-guerre, le sacro-saint principe d'« un homme une voix » était récusé par la majorité des Européens dans leurs possessions outre-mer. C'était, pensaient-ils, le prix à payer pour faire accéder au monde moderne, et plus tard à la démocratie, tous les pays vivant sous leur tutelle.

Parallèlement à l'institution moderne que représentait le Grand Conseil, furent créées des assemblées consultatives locales, organisées sur une base exclusivement territoriale, contrairement aux institutions antérieures qui s'effectuaient sur une base ethnique, clanique ou familiale. Parmi les plus significatives, figurent : les Conseils de cheikhats<sup>19</sup>, les Conseils de caïdats<sup>20</sup> et les Conseils municipaux mixtes, soit élus comme à Tunis<sup>21</sup>, soit nommés par le pouvoir central dans les autres villes.

### Une administration mixte et efficace.

Dans un pays en décomposition, acculé à la faillite, gangréné par la corruption et où les proches du bey s'étaient taillé de véritables fiefs, il était primordial de créer une administration moderne, capable d'accompagner, voire de susciter l'évolution de la régence. Car il n'y a pas de développement sans ordre et sans stabilité. La France apportait déjà la seconde condition en éloignant les convoitises des pays tiers. Elle se devait de concevoir un cadre à l'intérieur duquel les acteurs économiques, français et tunisiens pourraient s'épanouir. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard, si l'administration représentait avant-guerre 40 % du budget du protectorat (300 millions de francs sur 700) et si le nombre de fonctionnaires s'élevait alors à 11 500, dont 7 000 Français. Ce déséquilibre peut aujourd'hui sembler choquant, mais une fois de plus il convient de se remettre dans le contexte de l'époque. Les compétences, le savoir, l'intégrité étaient majoritairement l'apanage des Européens, surtout

19. Élus par des notables tunisiens de chaque cheikhath. Ils délibéraient sur les travaux d'utilité commune et sur toutes les questions d'ordre économique ou social intéressant le cheikhath. Source : présidence du Conseil, ministère des Affaires étrangères, *La Tunisie, op. cit.*, p. 39.

20. Élus au suffrage universel à deux degrés par les notables tunisiens des cheikhaths. Ils discutent des besoins économiques et sociaux de la circonscription territoriale du caïdat. Source : *ibidem*.

21. À partir du 7 avril 1946.

français. L'élite tunisienne était encore embryonnaire et n'avait pas vraiment brillé par ses succès lorsqu'elle présidait seule aux destinées de son pays.

Pourtant, surtout depuis 1936, le statut de la fonction publique, outre le fait qu'il imposait des critères de nationalité (française ou tunisienne), prévoyait de manière précise la proportion d'autochtones dans ses rangs. Ainsi, dans les emplois communs accessibles aux deux nationalités, les candidats, divisés en deux séries distinctes, présentaient les mêmes épreuves et étaient notés par des jurys identiques. Un léger avantage numérique était toutefois accordé aux Français qui se voyaient attribuer la moitié des emplois de catégorie A et B. En revanche, pour les fonctionnaires des cadres C, les Tunisiens se voyaient attribuer les deux tiers des postes, et les trois quarts pour la catégorie D. La résidence avait bien pris conscience du besoin d'intégrer un plus grand nombre de Tunisiens dans l'administration et de celui de les former plus efficacement. C'est la raison pour laquelle un décret beylical de 1949 institua l'École tunisienne d'administration qui avait pour mission de préparer les jeunes gens au concours d'entrée dans les cadres supérieurs et principaux des administrations centrale et caïdale. Cette dernière était uniquement réservée aux Tunisiens musulmans, de même que la justice tunisienne, séculière ou régulière et l'enseignement public de la langue arabe<sup>22</sup>.

Au plan régional, la Tunisie était divisée en 19 circonscriptions administrées par des contrôleurs civils, fonctionnaires français nommés par décrets du président de la République. Ils étaient les représentants du résident général dans les provinces. Ils avaient une mission de sécurité, et comme son nom l'indique, de contrôle. Cependant, leur nombre relativement réduit (19) et l'immensité des territoires qui constituaient leur zone de compétence, limitèrent majoritairement leur rôle à l'administration. Ces « bâtisseurs d'Empire » renseignaient le résident général sur l'état du pays et proposaient des mesures dont le but était d'améliorer la situation administrative, politique et économique de la régence. Épine dorsale de l'administration en région, le contrôleur civil était en quelque sorte les yeux et les oreilles de la résidence. Grâce à eux, elle pouvait à tout moment prendre le pouls des populations, à la fois européennes et autochtones<sup>23</sup>.

## Une organisation judiciaire nouvelle et duale

Antérieurement à l'établissement du protectorat, la régence fut l'objet d'une particularité concernant son système judiciaire. En tant que pays musulman, la justice était intimement liée à la religion et la législation coranique découlait à la fois du Coran et de la *Souna*, mémoire relatant la conduite, les actes et les paroles du Prophète. Toutefois, ce dernier n'avait pas

22. Décret du 3 juin 1937.

23. Pour de plus amples développements sur le contrôleur civil en Tunisie, voir : Mouilleau (Elisabeth), *Fonctionnaires de la République et artisans de l'Empire : le cas des contrôleurs civils en Tunisie (1881-1956)*, L'Harmattan, Paris, 2000.

pu prévoir un certain nombre de situations postérieures à son décès, pour lesquelles il n'a pas pu laisser des règles précises. C'est ainsi qu'est né le droit séculier, à la faveur de nécessités inhérentes aux situations économiques. Cette dualité législative a entraîné une dualité de juridictions: d'une part des tribunaux religieux (*charaâ*<sup>24</sup> pour les musulmans et rabbinique pour les israélites)<sup>25</sup>, d'autre part des tribunaux séculiers.

La justice rendue par le bey était plutôt expéditive et d'une sévérité d'un autre âge: la gradation des peines allait de l'amende à la mort, en passant par la bastonnade, la prison et le bagne. La peine capitale était exécutée d'une façon diversifiée selon l'origine des condamnés: les Turcs, ainsi que les Koulour'lis, fils de Turcs et de Mauresques, étaient étranglés, les Maures décapités et les Juifs, ainsi que les Arabes nomades pendus. On comprend la réticence des puissances européennes à voir leurs compatriotes établis dans la régence ou qui y commerçaient, laisser leurs ressortissants à la merci de tels châtiments.

Un régime dérogatoire au système judiciaire tunisien se mit donc en place, sous le nom de tribunaux capitulaires, qui étaient des traités unilatéraux accordant aux ressortissants chrétiens un certain nombre de privilèges. Entre 1535 et 1862, la France signa avec le sultan de Turquie, sept capitulations<sup>26</sup>, qui donnaient aux consuls en poste à Tunis des pouvoirs exorbitants en matière pénale, civile et commerciale<sup>27</sup>. Les litiges concernant les immeubles furent en revanche régis par les tribunaux locaux, tout au moins jusqu'au pacte fondamental de 1857 qui interdisait aux étrangers le droit de les acquérir, comme dans tous les pays musulmans. En établissant son protectorat, la France se devait de mettre de l'ordre dans une législation complexe, source de conflits, et de la rénover. C'est ce qu'elle entreprit de faire, en assurant aux Européens, dès lors privés du bénéfice des capitulations<sup>28</sup>, une justice rapide, peu onéreuse et impartiale, tout en respectant les traditions locales. Dès lors, allaient coexister deux organisations judiciaires: la française et la tunisienne.

La loi du 18 avril 1883 qui organisa la justice française en Tunisie, concernait toutes les affaires dans lesquelles au moins une des parties en cause n'était pas tunisienne. Les indigènes d'Algérie demeurant en Tunisie relevaient également des juridictions françaises. Elles étaient calquées sur le modèle métropolitain tant dans son organisation, que sa hiérarchie et ses attributions: les 15 justices de paix traitaient des contraventions, infractions et délits mineurs. Des tribunaux d'instance et des tribunaux correctionnels constituaient

24. Réglementé par le décret beylical du 14 novembre 1856.

25. Créé par les décrets beylicaux du 26 avril 1861 et du 3 septembre 1872.

26. En 1569, 1581, 1597, 1604, et 1740.

27. Saada (Raoul), *Essai sur l'œuvre de la justice française en Tunisie*, LGDJ, Paris, 1928, p. 36-42.

28. En 1881, le traité du Bardo mentionnait: « Le gouvernement de la République se porte garant de l'exécution des traités actuellement existants entre le gouvernement de la régence et les diverses puissances européennes ». Puis la loi française du 27 mars 1883 prononça la suppression de l'ancienne juridiction consulaire de France en Tunisie.

l'échelon intermédiaire; deux tribunaux criminels et deux de première instance siégeaient à Tunis et à Sousse. Le siège de la cour d'appel fut fixé à Alger, avant de s'établir à Tunis à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Enfin, entre 1896 et 1900, la France créa une direction des services judiciaires qui fut chargée de mettre en œuvre l'action publique, les tribunaux de province. Pour les questions relevant de l'administration et de son personnel, c'est le ministère français de la Justice, sous couvert du résident général, qui était compétent. Enfin, les tribunaux de première instance de la Cour d'appel de Tunis, et éventuellement la Cour de cassation avaient à connaître des litiges en matière administrative.

Quant à la justice tunisienne, elle fit l'objet d'un certain nombre de transformations. La justice séculière était rendue au premier échelon par les caïds, au second par les huit tribunaux régionaux de première instance. L'Ouzara constituait le tribunal d'appel et il y était adjoint une Chambre criminelle. Le rôle de la Cour de cassation était rempli par la Chambre des requêtes de l'Ouzara. La justice religieuse était rendue par les 36 tribunaux du Charaâ. Il y avait également deux tribunaux d'appel (Madjles) à Tunis. Enfin, un tribunal mixte immobilier créé en 1885<sup>29</sup>, était chargé de l'établissement de la situation juridique et matérielle des immeubles pour lesquels l'immatriculation est demandée. Son importance fut considérable, dans la mesure où il mit fin à l'incertitude du régime foncier arabe<sup>30</sup>.

### *L'enseignement et la recherche scientifique*

Majoritairement l'enseignement qui était prodigué en Tunisie était musulman et traditionnel. Les écoles coraniques (*Kouttabs*) apprenaient aux enfants la lecture, l'écriture et la récitation du Coran<sup>31</sup>. La fameuse Grande Mosquée de la Zitouna abritait une des plus anciennes universités du monde musulman et délivrait des enseignements religieux, ainsi que de langue arabe. Les études comportaient l'équivalent de trois cycles correspondant au primaire, secondaire et supérieur. Les titulaires du diplôme supérieur avaient accès aux fonctions publiques les plus hautes de l'État tunisien.

Parallèlement à cet enseignement traditionnel, les ordres religieux catholiques français commencèrent à ouvrir des écoles européennes dans la capitale à partir de 1845. L'année précédant le traité du Bardo, le cardinal Lavigerie avait fondé le collège Saint-Louis de Carthage, plus tard appelé lycée Carnot et qui sera le lieu de formation par excellence des élites européennes et tunisiennes. À l'établissement du protectorat, le pays comptait une vingtaine d'établissements catholiques français. Le réformateur Kherredine<sup>32</sup>, stimulé par ce vent de modernisme, créa en 1876 le collège Sadiki, qui en plus des

29. Loi foncière du 1<sup>er</sup> juillet 1885.

30. Présidence du Conseil, ministère des Affaires étrangères, *La Tunisie*, *op. cit.*, p. 40.

31. Martin (Jean-François), *op. cit.*, p. 125.

32. Sebag (Paul), *op. cit.*, p. 176.

matières traditionnelles, faisait une place aux langues étrangères et aux sciences. Toutefois, les Tunisiens n'étaient à cette époque que quelques dizaines de milliers à avoir été scolarisés.

Deux ans à peine après le traité du Bardo, la création de la Direction générale de l'enseignement allait donner une impulsion non négligeable à l'éducation dans la régence. C'est ainsi que naquit un système dual : d'une part des écoles françaises calquées sur leurs homologues métropolitaines, ouvertes à toutes les races et les religions, mais majoritairement destinées aux Européens (encore que les Italiens avaient leurs propres écoles) et aux Tunisiens, israélites et musulmans ; d'autre part des écoles franco-arabes réservées exclusivement aux musulmans. L'enseignement technique qui devait fournir une main-d'œuvre qualifiée fut rapidement mis en place et ce à partir de 1898. La plus célèbre d'entre elles était l'École coloniale d'agriculture de Tunis<sup>33</sup>, établie sur une exploitation de 110 hectares jouxtant le quartier résidentiel de Cité jardins. Cet établissement public d'État délivrait un diplôme d'ingénieur ou celui de fin d'études de l'École coloniale d'agriculture de Tunis. Ses lauréats jouissaient d'un droit de préférence sur les terres de colonisation mises en vente par l'État tunisien. Quant à l'enseignement supérieur, il fut réduit à sa plus simple expression jusqu'à 1945, date à laquelle fut créé l'Institut des hautes études de Tunis. Auparavant, les Européens devaient poursuivre leurs études supérieures à Alger, en métropole ou en Italie. L'implication de la France dans l'enseignement en Tunisie porta ses fruits, puisqu'en 1905 seuls 22 000 élèves étaient scolarisés, 77 000 en 1930, 165 000 en 1949 et 265 000 en 1954<sup>34</sup>, passant ainsi de 2 % de scolarisation à 20 %.

La recherche médicale et la lutte contre les épidémies furent les domaines dans lesquelles la Tunisie coloniale a excellé. En effet, comme dans toute l'Afrique du Nord, de nombreuses pathologies infectieuses, peste, typhus, variole, choléra, bilharziose, paludisme, rage, tuberculose, entraînaient un taux de mortalité élevé. Deux médecins originaires de Haute-Normandie, Charles Nicolle qui obtint le prix Nobel pour ses travaux sur le typhus en 1928 et dirigea l'Institut Pasteur de Tunis – implanté au Belvédère – entre 1903 et 1936 et Ernest Conseil, accomplirent un travail admirable, encore loué de nos jours par les Tunisiens. Leur intelligence et leur dévouement mis au service de tous, conjugués avec les efforts de l'administration, conduisirent à la quasi-éradication de toutes ces maladies dès la fin des années 1940.

### La mise en valeur économique

L'économie tunisienne traditionnellement agricole depuis la nuit des temps, s'est fortement développée pendant la présence française (39 % du Produit

33. <http://www.profburp.com/tunisie/biblio/ecat/htm>

34. Martin (Jean-François), *op. cit.*, p. 127.

national en 1953). L'exploitation de son secteur minier et la création d'une industrie en grande partie connexe – surtout par les Français – ont été facilitées par la création d'infrastructures modernes.

### *L'agriculture : entre tradition et modernité*

Pourtant potentiellement riche de son agriculture, la Tunisie était handicapée par un système de propriété de la terre inadapté. Les efforts consentis par la France et les colons qui s'établirent en Tunisie aboutirent à un bond qualitatif et quantitatif de l'agriculture. L'évolution du statut de la terre allait se révéler déterminant. Avant même l'instauration du protectorat, les Européens en général et la France en particulier<sup>35</sup>, avaient acquis le droit de posséder des propriétés immobilières de toutes sortes dans la régence de Tunis<sup>36</sup>. Comme dans la majeure partie des autres pays musulmans, le statut de la terre était assez complexe et très éloigné de ce qu'il était en Europe à la même époque.

Les terres « mortes », incultes et sans maître demeuraient la propriété du souverain, jusqu'à temps que leur exploitation les ait transformées en « terres vivantes ». Quant à ces dernières, elles relevaient de plusieurs statuts : les terres *melk* faisaient l'objet d'une propriété privative et pouvaient se transmettre par vente, donation, testament ou succession. Elles disposaient d'un titre approximatif, tant dans la description du bien que dans ses limites. La plupart d'entre elles étaient la propriété du bey et des « grandes familles », souvent d'origine turque et de paysans qui y travaillaient depuis des temps immémoriaux. Les terres *habous* étaient d'une façon générale affectées à des œuvres de bienfaisance et ne pouvaient être aliénées. Certaines étaient privées, c'est-à-dire que le revenu qui en était tiré n'était transféré à une œuvre pieuse qu'à l'extinction de la descendance du fondateur. D'autres étaient publiques, soit lorsqu'elles étaient initialement affectées à leur destination finale ou après l'extinction de la lignée des titulaires de *habous* privés. Les terres *arch*, correspondent aux terres collectives que l'on retrouve en Afrique subsaharienne et qui sont détenues par des tribus. Enfin, des grands domaines, baptisés *henchir* étaient donnés par le prince à ses proches, souvent après les avoir confisqués à une tribu qui s'était rebellée contre son autorité. Ce fut le cas du domaine de l'Enfida dont furent dépossédés les Ouled Saïd, pour être attribués à Kherrédine<sup>37</sup>.

À l'évidence, cette structure de propriété de la terre correspondant à une société rurale qui jusqu'en 1846 comportait des esclaves, n'était pas propice à une mise en valeur moderne, car le titre de propriété était soit inexistant, soit

35. Traité du 15 novembre 1824, accordant à la France, la « clause de la nation la plus favorisée ».

36. Article premier du traité passé avec l'Angleterre le 10 octobre 1863, et confirmé par l'article 5 du traité de 1875.

37. Pour de plus amples développements sur les différents types de statuts des terres, voir : Martin (Jean-François), *op. cit.*, p. 83-87 et Sebag (Paul), *op. cit.*, p. 36-37.



incomplet. L'immatriculation d'ailleurs facultative de certaines terres, instituée par l'administration du protectorat à partir de 1885, fut un préalable à la colonisation agricole, puisqu'elle rendait inattaquable et incontestable le titre foncier.

Considérée comme le « grenier de Rome », la Tunisie n'avait à la veille du protectorat que 500 000 hectares en exploitation et les famines y étaient fréquentes. Les causes principales de ces pénuries relevaient des conditions naturelles – essentiellement météorologiques –, des moyens de production assez rudimentaires, de la taille des exploitations et de leur mode de gestion archaïque et inadapté.

Deux types de colonisation se sont développés : le premier était le fait de gros propriétaires fonciers, dont plusieurs sociétés anonymes qui possédaient déjà en 1892, 416 000 des 443 000 hectares appartenant à des Français. La seconde est constituée par la « colonisation officielle » qui s'est schématiquement déroulée en deux temps : l'État a acheté et centralisé d'immenses domaines qu'il a ensuite allotés et revendus à des colons français, en partie grâce à des facilités de paiement. Si la plupart des terres ainsi obtenues par l'État firent l'objet d'achats immobiliers en bonne et due forme auprès de grandes familles tunisiennes, une autre partie provenait de l'acquisition de biens *habous*, dont le prix était fixé par le Service des domaines.

La colonisation officielle ne mit pas fin à la « colonisation privée », qui en plus des Français, devint aussi l'œuvre d'autres Européens : Italiens et Anglo-Maltais. En 1937, sur un total de 724 701 hectares possédés par les Européens, 627 700 appartenaient à des Français, 70 120 à des Italiens. Et si l'on affine un peu ces statistiques, on s'aperçoit, d'une part que les colons français et italiens étaient à parité de nombre, et d'autre part que quatre sociétés anonymes détenaient 23 % des terres cultivées<sup>38</sup>. À la veille de l'indépendance, sur une superficie totale de 12,5 millions d'hectares, 9 millions étaient productifs (72 %) et 3,65 millions effectivement cultivés. Quant à la superficie « productive » propriété des Tunisiens, on l'estimait en 1946 à 7,2 millions d'hectares, dont plus de la moitié n'étaient pas cultivés. Pour la majeure partie d'entre elles, elles n'étaient pas enregistrées, contrairement à celles des Européens. Les détracteurs de la colonisation ont souvent affirmé que les colons européens n'occupaient que les bonnes terres au détriment des autochtones. Cette remarque est inexacte, car tous les Européens n'occupaient pas des bonnes terres. Le handicap majeur des exploitations non françaises était leur taille qui les rendait peu viables, à l'exception des forêts d'oliviers détenues par des grands propriétaires tunisiens dans la région de Sfax.

Le succès de l'agriculture de la Tunisie pendant la période coloniale, mises à part certaines années de crises dues à la sécheresse et à la chute des cours

38. La Société franco-africaine, filiale de la Société marseillaise de crédit, qui exploitait 60 000 hectares (sur les 100 000 qui faisaient initialement partie de l'exploitation) du domaine de l'Enfida ; la Compagnie des phosphates et du chemin de fer de Gafsa (30 000 ha) ; la Société des fermes françaises (27 326 ha) ; l'Omnium immobilier tunisien et ses filiales (28 488 ha), soit un total de 145 814 hectares. Voir Sebag (Paul), *op. cit.*, p. 43.

internationaux, peut s'expliquer par plusieurs facteurs : des moyens modernes d'exploitation ont été mis en œuvre : développement de la motoculture, sélection des semences, accroissement des surfaces cultivables, facilités de crédit, amélioration de la culture des céréales par une meilleure préparation du sol, extension de plantations d'oliviers et d'arbres fruitiers, avec une amélioration des procédés de taille et de soins culturaux et pratique de traitement contre les maladies, introduction de la vigne<sup>39</sup>.

Les résultats de cette modernisation de l'agriculture parlent d'eux-mêmes : la superficie céréalière, qui occupait à elle seule la moitié des terres cultivables, représentait en moyenne 1,6 million d'hectares entre 1949 et 1953, alors qu'elle n'était que de 80 000 au début du XIX<sup>e</sup> siècle. La culture de l'olivier qui n'atteignait en 1881 que 170 000 hectares, atteint plus de 700 000 hectares en 1954. La viticulture passa de 1 100 hectares à l'instauration du protectorat à 50 000 en 1933, pour se stabiliser à 42 000. Le développement de l'arboriculture fruitière est très net, passant de 350 000 hectares en 1925 à 1,3 million en 1955<sup>40</sup>.

### L'édification d'un secteur minier et industriel

Avant l'établissement du protectorat, l'industrie extractive tunisienne se limitait à peu de chose : quelques salines et carrières et deux mines de plomb concédées à une société italienne et à une française<sup>41</sup>. Ce n'est qu'à partir de 1881, que débuta une prospection rationnelle du sous-sol tunisien.

Les gisements de phosphates découverts par Philippe Thomas en 1885 étaient exploités par trois sociétés françaises<sup>42</sup>. Dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, la Tunisie faisait partie des principaux producteurs mondiaux, avec les États-Unis, le Maroc et l'Union soviétique. Toutefois, sa faible teneur, son exploitation onéreuse et son éloignement des ports ont handicapé son développement. Seule la création d'usines de transformation en engrais (superphosphates et hyperphosphates) a permis la poursuite de sa production qui s'élevait à 2 millions de tonnes en 1938 (1,864 million en 1948). La production tunisienne de minerai de fer qui a débuté en 1908 était entre les mains de deux compagnies françaises<sup>43</sup>. Les quantités extraites – de l'ordre d'un million de tonnes – ont varié au fil des années en fonction des débouchés à l'exportation, puisque la Tunisie n'avait pas d'industrie sidérurgique. L'exploit-

39. Lepidi (Jules), *L'économie tunisienne depuis la fin de la guerre*, royaume de Tunis, présidence du Conseil, Service tunisien des statistiques, Imprimerie officielle de la Tunisie, Tunis, 1955, p. 33.

40. *Ibidem*, p. 36-44.

41. En 1868, la mine de plomb du Djebel Ressay et en 1976, celle de Djebba.

42. La Compagnie du chemin de fer et des phosphates de Gafsa, celle du Djebel M'Dilla et la Société des phosphates tunisiens qui exploitait le gisement de Kalâa-Djerda, près de la frontière algérienne. Voir : Sebag (Paul), *op. cit.*, p. 83-84.

43. La Société de Djerissa exploite un gisement dans l'Ouest et la Société de Douaria une mine près de Bizerte.

tation du plomb et du zinc<sup>44</sup>, concentrée entre les mains de quelques grandes sociétés françaises<sup>45</sup>, a été entravée par l'éparpillement des gisements qui freinait la création d'ateliers d'enrichissement mécanique à grand rendement et par les sinusoïdes des cours mondiaux. Au début des années 1950, des sondages furent effectués par une société regroupant l'État français, l'État tunisien et des sociétés pétrolières françaises, dans la perspective d'une découverte de pétrole. Mais à la fin du protectorat, ces recherches n'avaient pas encore abouti.

En plus des industries extractives précédemment citées, la Tunisie a vu naître un certain nombre d'industries de transformation, majoritairement détenues par des Européens – majoritairement français et italiens – et par quelques grandes familles tunisiennes, surtout dans la production d'huile d'olive. La plupart d'entre elles étaient liées aux produits de la terre : brasseries, usines de conserves alimentaires (fruits, légumes et poisson), manufacture des tabacs... D'autres étaient liées à l'industrie du bâtiment (usines à chaux, à ciment).

Concurrencée par les produits métropolitains, l'industrie tunisienne naissante a certes eu le mérite de pallier une partie des carences liées à l'interruption des liaisons avec la France pendant la guerre. Elle n'a cependant jamais pu atteindre un stade satisfaisant, compte tenu de l'étroitesse de son marché intérieur. Cette constatation demeure d'actualité dans la Tunisie d'après 1956.

### *Des infrastructures pérennes*

Si quelques tentatives avaient conduit la régence à autoriser des sociétés étrangères à construire 224 km de voies ferrées, les infrastructures tunisiennes se résumaient à peu de chose en 1881 : les transports terrestres s'effectuaient soit à dos de chameau, soit avec des *arabats*, sur des pistes, et rares étaient les ponts qui franchissaient les *oueds*. Quant aux ports, ils étaient à l'état embryonnaire, fort mal entretenus et ne permettaient qu'une activité limitée de cabotage. Motivée par des considérations aussi bien d'ordre économique que stratégique, la construction d'infrastructures modernes par la France est indubitablement à porter au crédit de l'ancienne puissance tutrice.

Le réseau routier tunisien connut une amélioration notable dans les trente dernières années du protectorat, si bien qu'à la veille de l'indépendance, il comportait 7 247 km de routes de grand parcours et de moyenne communication (dont 5 912 km de routes aménagées et 1 335 de pistes entretenues). Il était complété par l'édification de plus de 300 ouvrages d'art, dont la majeure partie qui avaient souffert des bombardements, fut reconstruite après-guerre<sup>46</sup>.

44. Respectivement produits à hauteur de 41 600 et 9 500 tonnes en 1954.

45. Société minière et métallurgique de Pennaroya, qui avait absorbé Exploitations minières en Tunisie, Société du Djebel Hallouf, Société de Sidi-Bou-Aouane, Société des mines réunies et Compagnie royale asturienne des mines.

46. Pour de plus amples développements, voir : Martin (Jean-François), *op. cit.*, p. 106-111.

La construction de voies ferrées et de ports était dictée par le besoin d'évacuer les produits destinés à l'exportation, au premier rang desquels figuraient les minerais. Considéré à l'époque comme le plus développé de toute l'Afrique du Nord, le réseau ferré comportait des lignes est-ouest et une ligne nord-sud, de Tunis à Gabès sur une longueur totale de plus de 2 000 km, pour partie en voies étroites et aussi en voies larges. À partir de 1952, le plan quinquennal de renouvellement du matériel a vu le remplacement progressif de la traction à vapeur par la traction Diesel électrique. À l'utilité économique venait s'ajouter l'intérêt stratégique de relier la Tunisie à l'Algérie voisine et la capitale à la base navale de Bizerte.

La France a également consenti d'énormes efforts dans l'aménagement des ports qu'ils soient de commerce ou bien militaires. Celui de Tunis, majoritairement consacré aux marchandises générales, bénéficia du creusement d'un canal de 10 km, commencé en 1888, afin de permettre aux navires de s'approcher au plus près de la ville. Celui de La Goulette plutôt réservé aux produits pondéreux comme les minerais, les phosphates et les hydrocarbures, fut amélioré. Sousse vit l'édification d'un port artificiel, avec un bassin de 28 hectares et à Sfax, un port fut creusé dans la vase. Quant à Bizerte, son port commercial bénéficia de l'équipement d'une zone industrielle desservie par un quai de 150 mètres et sa base navale<sup>47</sup>, à laquelle s'ajouta l'arsenal de Ferryville, fut sans cesse améliorée, pour devenir avec Mers el-Kébir en Algérie le second point d'appui de la Royale sur le versant sud de la Méditerranée. La navigation aérienne naissante après le premier conflit mondial entraîna la création de la base d'hydravions de la Compagnie aéronavale à Tunis. La construction de l'aéroport d'El-Aouina, près de Tunis, qui était le 5<sup>e</sup> aéroport d'outre-mer, permit de relier la métropole en quelques heures; celle de Sfax et de Djerba ont complété les infrastructures de transport déjà importantes développées par la France en Tunisie.

Enfin, la Direction des travaux publics entreprit de dresser un inventaire des ressources hydrauliques du pays et d'envisager la construction d'aqueducs permettant de ravitailler les villes en eau potable. C'est ainsi que la construction du barrage réservoir de l'oued Kébir débuta en 1922 et fut achevée trois ans plus tard; Sfax fut alimentée par une conduite de 155 km provenant de captages de la région de Sbeitla; des forages presque tous effectués dans le Sud permirent l'alimentation en eau potable et l'irrigation de 2 500 hectares. À ces réalisations s'ajouta la construction de barrages de retenue qui permirent d'alimenter 14 000 hectares supplémentaires<sup>48</sup>.

Au terme d'une étude comme celle-ci, il est habituel de dresser un bilan. Sans vouloir nous dérober à cet exercice, il nous semble hasardeux de porter

---

47. Pour de plus amples développements sur la base navale de Bizerte, consulter: Venier (Pascal), *Genèse et développement de la base navale de Bizerte: « un Toulon africain? »?* in Leroy (André) et Villain-Gandossi (Christiane), *Les navigations organisées et les stations navales en Méditerranée*, Editions de la Nerthe et Société française d'histoire maritime, Ollioules, 2004, p. 109-122.

48. Martin (Jean-François), *op. cit.*, p. 100.

un jugement sur l'œuvre de la France en Tunisie. Même plus de cinquante ans après l'indépendance, les passions ne sont pas totalement éteintes et cette période de notre histoire commune fait encore débat. Deux générations se sont succédé de part et d'autre de la Méditerranée, la plupart des Européens ont dû quitter la Tunisie et des centaines de milliers de Tunisiens ont émigré en France depuis 1956. En réalité, il y a autant de bilans que d'individus, ou presque. Selon ses attaches et son propre parcours, on a tendance, soit à magnifier l'œuvre de la France et à en oublier les aspects les moins glorieux, soit à la dénigrer. Rares sont ceux qui réussissent à se replacer dans le contexte historique de l'époque et à donner un avis dépassionné.

Toutefois, il n'est pas interdit de se livrer à un constat qui consisterait à examiner l'état de la régence à la veille du protectorat et au jour de l'indépendance. Bien qu'elle ait sûrement été imparfaite, l'œuvre de la France et des Français qui ont participé à la construction de ce qu'ils considéraient, sans doute naïvement, comme leur pays, aura contribué à faire entrer la Tunisie dans la modernité. En bâtissant, en éduquant, en administrant, en soignant, la France a permis à ce pays du Maghreb d'entrer de plain-pied dans la modernité. S'il a pu poursuivre son évolution, tant au plan des idées, qu'économiquement, c'est parce que pendant près d'un siècle des hommes venus en pionniers – des intellectuels, des administrateurs, des colons, des médecins, des ingénieurs, des enseignants et des chercheurs – ont jeté les bases d'un pays prospère et ouvert sur le monde.

### Orientation bibliographique

- Arnoulet (François), *Les résidents généraux en Tunisie... ces mal aimés*, Paris, Éditions Narration, 1995.
- *Les relations de commerce entre la France et la Tunisie de 1815 à 1896*, Thèse de doctorat ès lettres, Lille, 1968.
- Bessis (Juliette), *La Méditerranée fasciste, l'Italie mussolinienne et la Tunisie*, Publications de la Sorbonne, Paris, Karthala, 1977.
- Cayci (Abderrahman), *La question tunisienne et la politique ottomane (1881-1913)*, Ankara, Société turque d'histoire, 1963.
- Debbasch (Charles), *La Tunisie*, Encyclopédie politique et constitutionnelle, Institut international d'administration politique, Paris, Berger-Levrault, 1973.
- Ganiage (Jean), *Les origines du protectorat français en Tunisie, 1861-1881*, Paris, Presses universitaires de France, 1969.
- *L'expansion coloniale de la France sous la III<sup>e</sup> République (1871-1914)*, Paris, Payot, 1968.
- Ganiage (Jean) et Deschamps (Hubert), *L'Afrique au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Sirey, 1966.

- Gaumer (Benoît), *L'organisation sanitaire en Tunisie dans le protectorat français: 1881-1956*, Québec, Presses universitaires de Laval, 2007.
- Goussaud-Falgas (Geneviève), *Français de Tunisie. Les dernières années du protectorat*, Saint-Cyr-sur-Loire, Alan Sutton, 2004.
- *Tunis, la ville moderne. Les origines et la période française*, Saint-Cyr-sur-Loire, Alan Sutton, 1995.
- Julien (Charles A.), *La question italienne en Tunisie (1868-1938)*.
- La Barbera (Serge), *Les Français de Tunisie (1930-1950)*, Paris, L'Harmattan, 2006.
- Lepidi (Jules), *L'économie tunisienne depuis la fin de la guerre*, royaume de Tunis, présidence du Conseil, Service tunisien des statistiques, Imprimerie officielle de la Tunisie, Tunis, 1955.
- Mahjoubi (Mohamed Ali), *L'établissement du protectorat français en Tunisie*, Tunis, Publications de l'Université, 1977.
- Martin (Jean-François), *Histoire de la Tunisie contemporaine: de Ferry à Bourguiba 1881-1956*, Paris, L'Harmattan, 2003.
- Miège (Jean-Louis), *L'impérialisme colonial italien de 1870 à nos jours*, Paris, SEDES, 1968.
- Mouilleau (Elisabeth), *Fonctionnaires de la République et artisans de l'Empire: le cas des contrôleurs civils en Tunisie*, Paris, L'Harmattan, 2000.
- Pellegrin (René), *La phalange africaine, la LVF en Tunisie*, Paris, 1973.
- Présidence du Conseil, Secrétariat général du gouvernement, *La Tunisie*, Paris, La Documentation française, 1951.
- Rainero (Romain), *La rivendicazione fascista sulla Tunisia*, Milan, Marzoratti.
- Raymond (André) et Poncet (Jean), *La Tunisie*, « Que sais-je? », Paris, PUF, 1971.
- Rendu(Christian), *La saga des pionniers: Lyon et la Tunisie (1880-1914)*, Oullins, Éditions Chantoiseau, 1995.
- Saada (Raoul), *Essai sur l'œuvre de la justice française en Tunisie*, Paris, LGDJ, 1928.
- Scemama (Robert), *La Tunisie agricole et rurale et l'œuvre de la France*, Paris, LGDJ, 1938.
- Sebag (Paul), *La Tunisie: essai de monographie*, Paris, Éditions sociales, 1951.

## **BIOGRAPHIE**

### **MARC AICARDI de SAINT-PAUL**

L'auteur est issu d'une famille implantée en Tunisie depuis plus de quatre générations. Une partie d'entre elle y avait établi des comptoirs commerciaux à la fin du XIXe siècle ; une autre y possédait d'importantes propriétés agricoles et son grand père a occupé un poste de haut fonctionnaire à la Résidence entre les années 1930 et 1950. Marc Aicardi de Saint-Paul est Docteur d'Etat en Droit, Docteur es Lettres. Il a occupé les postes de Doctoral Fellow à l'Université de Durban (Howard College) en Afrique du Sud et de Post Doctoral Fellow à celle de Yale aux Etats-Unis. Il a été boursier Fulbright à deux reprises. Membre titulaire de l'Académie des Sciences d'Outre-Mer, il est également auditeur de l'Institut des Hautes Etudes de la Défense Nationale (IHEDN). Il a effectué une double carrière : comme Président directeur général de société, comme chercheur et auteur. Il a publié une dizaine d'ouvrages sur les relations entre les grandes puissances et l'Afrique et de très nombreux articles tant en français qu'en anglais. Il est actuellement Consul du Burkina Faso pour la Côte d'Azur et la Corse et Président de l'Union des Consuls Honoraires en France (2012).



# Académie des Sciences d'Outre-Mer

L'Académie des sciences d'Outre-Mer est un établissement public, sous l'autorité de l'Etat, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le domaine des sciences d'Outre-Mer. Elle est composée de membres élus par l'Assemblée générale de l'Académie et de membres désignés par le Président de la République. Elle est dotée d'un statut particulier qui lui confère une autonomie financière et administrative.

Depuis sa création, l'Académie des sciences d'Outre-Mer a été marquée par des figures de premier plan de la recherche scientifique. Elle a soutenu de nombreux chercheurs et a financé de nombreuses recherches. Elle a également organisé de nombreuses conférences et colloques. Elle est aujourd'hui reconnue comme un établissement de premier ordre dans le domaine des sciences d'Outre-Mer.

La liste des membres de l'Académie, depuis sa création jusqu'à nos jours, est disponible sur le site internet de l'Académie. Elle est consultable en ligne et permet de connaître les noms et les fonctions des membres de l'Académie.

Le site internet de l'Académie des sciences d'Outre-Mer est un outil essentiel pour connaître l'Académie et ses activités. Il permet de accéder à de nombreuses informations et de contacter l'Académie.

Le site internet de l'Académie des sciences d'Outre-Mer est un outil essentiel pour connaître l'Académie et ses activités. Il permet de accéder à de nombreuses informations et de contacter l'Académie.

Ces volumes ont été réalisés par une commission que vous avez agréablement connue lors de la dernière Assemblée générale de l'Académie. Elle a pour mission de sélectionner les ouvrages les plus intéressants et de les publier. Elle est composée de membres élus par l'Assemblée générale de l'Académie.



9782751107370

hommes et sociétés

ACADEMIE DES SCIENCES D'OUTRE-MER  
Présences françaises outre-mer  
(XVI-XXI siècles) - Histoire : périodes et continents  
ASOM  
KARTHALA

ACADEMIE DES SCIENCES D'OUTRE-MER

15 rue La Pérouse 75116 Paris

Philippe Bouchon, Pierre Géay et Jean Nemo

## Présences françaises outre-mer

(XVI-XXI siècles)

Tome I

Histoire : périodes et continents



ASOM - KARTHALA

ACADEMIE DES SCIENCES D'OUTRE-MER  
Présences françaises outre-mer  
(XVI-XXI siècles) - Sciences, religion et culture  
ASOM  
KARTHALA

ACADEMIE DES SCIENCES D'OUTRE-MER

15 rue La Pérouse 75116 Paris

Philippe Bouchon, Pierre Géay et Jean Nemo

## Présences françaises outre-mer

(XVI-XXI siècles)

Tome II

Sciences, religion et culture



ASOM - KARTHALA

L'Académie des sciences d'Outre-Mer est un établissement public, sous l'autorité de l'Etat, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le domaine des sciences d'Outre-Mer. Elle est composée de membres élus par l'Assemblée générale de l'Académie et de membres désignés par le Président de la République. Elle est dotée d'un statut particulier qui lui confère une autonomie financière et administrative.

Depuis sa création, l'Académie des sciences d'Outre-Mer a été marquée par des figures de premier plan de la recherche scientifique. Elle a soutenu de nombreux chercheurs et a financé de nombreuses recherches. Elle a également organisé de nombreuses conférences et colloques. Elle est aujourd'hui reconnue comme un établissement de premier ordre dans le domaine des sciences d'Outre-Mer.

La liste des membres de l'Académie, depuis sa création jusqu'à nos jours, est disponible sur le site internet de l'Académie. Elle est consultable en ligne et permet de connaître les noms et les fonctions des membres de l'Académie.

Le site internet de l'Académie des sciences d'Outre-Mer est un outil essentiel pour connaître l'Académie et ses activités. Il permet de accéder à de nombreuses informations et de contacter l'Académie.

Le site internet de l'Académie des sciences d'Outre-Mer est un outil essentiel pour connaître l'Académie et ses activités. Il permet de accéder à de nombreuses informations et de contacter l'Académie.

Ces volumes ont été réalisés par une commission que vous avez agréablement connue lors de la dernière Assemblée générale de l'Académie. Elle a pour mission de sélectionner les ouvrages les plus intéressants et de les publier. Elle est composée de membres élus par l'Assemblée générale de l'Académie.



9782751107387

hommes et sociétés

15 rue La Pérouse 75116 Paris ☎ 01 47 20 87 93 📠 01 47 20 89 72

✉ [chefdecab@academiedoutremer.fr](mailto:chefdecab@academiedoutremer.fr)



# Académie des sciences d'outre-mer

*Présences françaises outre-mer, parution le 28 novembre 2012*

L'Académie des sciences d'outre-mer est un établissement public, sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Elle a été fondée sous le nom d'Académie des sciences coloniales en 1922 et réunit des spécialistes des pays d'au-delà des mers qui y ont pour la plupart vécu et travaillé. Ses fondateurs, notamment, furent Paul Bourdier, Paul Doumer, Albert Lebrun, Auguste Pavie, le maréchal Louis Hubert Lyautey...

Devenue en 1957 Académie des sciences d'outre-mer, elle réunit aujourd'hui des experts et des personnalités aux compétences variées. Nous pouvons évoquer parmi les membres qui l'ont illustrée les docteurs Eugène Jauron, Alexandre Yersin, le maréchal Leclerc, Robert Cornevin, Jacques Soustelle, Théodore Monod, Pierre Messimer.

Elle a pour mission d'étudier les questions relatives à ces pays, sous leurs aspects scientifiques, politiques, économiques, techniques, historiques, géographiques, sociaux et culturels.

Le présent ouvrage apporte le témoignage de cette connaissance et de ces travaux, et ce dans l'esprit de sa devise « Savoir, Comprendre, Respecter, Aimer ».

Le tome I est consacré à l'histoire, depuis le XVI<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours, des différentes modalités selon lesquelles la France et les Français se sont rendus présents outre-mer, hors d'Europe.

Ces présences françaises sont exposées selon trois périodes historiques (XVI<sup>e</sup> siècle-début du XIX<sup>e</sup> ; XIX<sup>e</sup> siècle 1<sup>er</sup> moitié du XX<sup>e</sup> ; années 1950-1960 jusqu'à nos jours) et selon les régions du monde où elles se sont manifestées.

Il s'agit d'un ouvrage collectif entrepris par l'Académie conformément à ses missions. Sans pouvoir être exhaustif, il vise à préciser pour le lecteur, un cadre et les actions multiformes qui marquent certaines spécificités de notre pays dans l'histoire mondiale.

Le tome II aborde le déroulement dans le temps des présences françaises selon une approche thématique centrée sur les sciences et technologies, la religion et la culture.

Ces volumes ont été élaborés par une commission qui s'est réunie régulièrement pendant près de six ans, rendant compte à l'Académie de l'avancement progressif de ses travaux.

Cette commission a été animée par son président Philippe Bonnichon, par le secrétaire perpétuel de l'Académie Pierre Gény, et par son coordinateur Jean Nemo.

## **BON DE COMMANDE**

N.....

Fonction/Profession.....

Adresse.....

Téléphone..... Courriel.....

souhaite recevoir : ..... exemplaire(s) du livre *Présences françaises outre-mer* en 2 tomes et joint un chèque à l'ordre de l'Académie des sciences d'outre-mer d'un montant de 120 € + frais de port (contacter l'académie : [che@decap@academiedoutremer.fr](mailto:che@decap@academiedoutremer.fr) ou au 01 47 20 87 93) à adresser à l'académie, 15 rue La Pérouse, PARIS 16<sup>e</sup>.

Date :

Signature :